



La chaleur solaire collective performante et durable

Réussir son projet en solaire thermique collectif

Parçay-Meslay
24/11/2015



Syndicat des professionnels de l'énergie solaire



La chaleur solaire collective performante et durable

en partenariat et avec le soutien de





La chaleur solaire collective
performante et durable

Les qualifications en solaire thermique collectif pour les bureaux d'études

Marie-Dominique Monségur
Représentante de
Stéphane Mouchot, Directeur Général
OPQIBI



Parçay-Meslay
24/11/2015



*“Le dispositif de qualification OPQIBI
en solaire thermique”*

Conférence ADEME, ENERPLAN, GrDF

Tours, le 24 novembre 2015

L'OPQIBI et sa qualification

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à **titre principal** (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) **ou accessoire** (géomètre, SEM, ...).
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
 - **d'aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
 - de **structurer** l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
 - **d'améliorer la qualité** des ouvrages par une **montée en compétence** des prestataires

L'OPQIBI :

un organisme « tierce partie » indépendant



- Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI - association loi 1901 - est accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0526. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091, atteste de **l'indépendance**, de **la transparence** et de **l'impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Depuis juin 2015 : accréditation obtenue pour le dispositif de qualification « RGE Etudes ».
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.

2 qualifications OPQIBI en « solaire thermique »

- **20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique**
 - Créée en 2005 avec l'ADEME et ENERPLAN
 - Reconnue « RGE » jusqu'au 31/12/2015 sans exigence spécifique supplémentaire
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 108 structures qualifiées (+ 168 établissements secondaires)**
 - **Centre : 2 structure qualifiée (+ 5 établissements secondaires)**
- **20.14: ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique**
 - Entrée en vigueur : 01/01/15
 - Reconnue « RGE »
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 30 structures qualifiées (+ 90 établissements secondaires)**
 - **Centre : 0 structure qualifiée ayant son siège en région Centre (+ 3 établissements secondaires ayant leur siège dans une autre région)**

Les critères de qualification

« OPQIBI RGE »

- Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants définis dans le référentiel :
 - **Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers** (statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ...)
 - **Critère technique portant sur les « moyens »** de la structure (moyens humains (CV détaillés, diplômes, attestations de formation, DADS, ...), matériels et méthodologiques (factures d'achat, location ou attestations prêt)).
 - Exigence « RGE » :
 - **1 référent technique** par tranche d'effectif de 20 salariés œuvrant dans le domaine de la qualification demandée. Indication de la localisation des référents techniques sur le certificat de qualification.
 - **Sous-traitance** : obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées
 - **Critère technique portant sur les « références »** de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + justificatifs techniques)
 - Exigence « RGE » : **3 références achevées depuis moins de 3 ans**
- Les **critères spécifiques** à chaque qualification sont mentionnés dans la nomenclature.

Preuve de la compétence d'un « référent technique »

Niveau de formation initiale	Durée d'expérience pour la/les compétence(s) requise(s)	Formation(s) dans le domaine de la qualification
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau I	≥ 3 ans	Les formations acceptées relatives au domaine de la qualification demandée sont :
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau II ou III	≥ 4 ans	-soit une formation initiale qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances dans le domaine de la qualification demandée ;
Autre	≥ 7 ans	-soit une formation continue dans le domaine de la qualification demandée

L'OPQIBI n'entretient aucune relation privilégiée, n'a conclu aucun partenariat avec quelque organisme de formation que ce soit.

La procédure de qualification

« OPQIBI RGE »

- Constitution d'un **dossier postulant**
- Dépôt du dossier et **son enregistrement**
- **Étude de recevabilité** du dossier
- **Instruction du dossier** qui repose sur :
 - l'examen des pièces du dossier et notamment l'**analyse technique détaillée** d'une des 3 références produites à partir d'un **tableau de points de contrôle**
 - les résultats d'une **enquête approfondie** réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante relative à la performance énergétique des bâtiments ou des installations ENR concernées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du/des rapport(s) d'instruction(s)
- Délivrance du/des **certificat(s)** ou notification du refus motivée

Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- *Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.*
- *Une qualification probatoire est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :*
 - *légaux, administratifs et juridiques;*
 - *moyens (humains, matériels, méthodologiques).*

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**

Détail des qualifications 20.10 et 20.14

Qualification 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique

- Études d'installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs $\geq 20 \text{ m}^2$, y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
 - **Critère complémentaire « moyens humains » :**
Posséder en propre au moins un collaborateur ayant suivi une formation sur l'énergie solaire thermique et un collaborateur thermicien.
Produire un justificatif de cette formation (attestation, diplôme...).
 - **Critère complémentaire « moyens matériels » :**
Préciser les moyens logiciels utilisés (SOLO, SYMSOL...).
 - **Critère complémentaire « moyens méthodologiques » :**
Préciser la méthodologie employée pour la réalisation d'études de faisabilité.
 - **Critère complémentaire « références » :**
Fournir a minima un exemplaire du rendu d'études de l'une des références produites afin de permettre de juger de la qualité du travail ainsi que de la conformité de celui-ci à la méthodologie présentée.

Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (1/2)

- Ingénierie des installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs > ou égale à 20 m², y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
 - **Critère complémentaire « moyens humains » :**

Le ou les référent(s) technique(s) est/sont **un/des thermicien(s)**, devant justifier d'une formation initiale qualifiante ou continue (de minimum 3 jours) sur la production d'énergie solaire thermique.
 - **Critère complémentaire « moyens matériels » :**

Disposer des outils suivants:

 - outil permettant de déterminer les masques proches et lointains
 - outil de simulation en régime dynamique des systèmes hydrauliques prévus (par ex. SIMSOL, TRANSOL...)

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.

Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (2/2)

- Critères complémentaires spécifiques :
 - Critère complémentaire « références » :

Pour chaque référence fournir:

- Etude de faisabilité ou avant-projet comportant une note de définition des besoins ainsi que l'analyse technico-économique
- Extrait du CCTP du lot génie climatique ou plomberie portant sur la production solaire thermique
- Plans et schémas des capteurs et du dispositif de production, stockage, comptage
- Résultat du calcul de simulation
- Sélection de visas et CR d'OPR relatifs à l'installation solaire

Fournir également, pour chaque référence, la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique de l'installation pendant 3 ans. Cette offre de mission complémentaire d'assistance à la mise en service de l'installation doit comprendre :

- un accompagnement des usagers et des exploitants à la prise en main et à la bonne utilisation et maintenance de l'installation comprenant notamment des notices d'utilisation et d'exploitation énergétique des visites annuelles ;
- la mise en place du suivi des consommations énergétiques et d'une analyse de ces consommations.



*Tout savoir sur la qualification
OPQIBI :*

www.opqibi.com